


Le CERTIFICAT MEDICAL obligatoire pour qui ?

(modification de la réglementation par la loi n° 2020-1525 du 7 déc. 2020)

<p>NON OBLIGATOIRE (questionnaire de santé complété <u>négativement</u> + attestation à donner au club)</p>	<p>OBLIGATOIRE <u>de moins d'1 an</u> (d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée précisant « en compétition » si le licencié est compétiteur)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - pour les mineurs - pour les majeurs <u>en renouvellement de licence les 2^{ème} et 3^{ème} années des :</u> <p>pratiquants de Loisir et de niveau Fédéral</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - pour les majeurs <u>pour la 1^{ère} demande de licence à la FFGym</u> - pour tous les compétiteurs mineurs et majeurs de niveau Performance et Elite 

En cas de **réponse(s) positive(s)** au questionnaire de santé :

→ certificat médical **obligatoire** de moins de 6 mois



ASTUCE ARCHIVAGE

Retrouvez les formats numériques des *questionnaires de santé* et des *attestations* sur le site internet du Comité Régional <https://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr/> dans la boîte à outils



Retrouvez toutes les « publi du lundi » sur le site internet du Comité régional dans le menu « Comité »